

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 8 mars 2012

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 4 janvier dernier d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Braine Auto Club ».

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Braine Auto Club, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 862.242.797 dont le siège social est établi Grand Place, 5, 1^{er} étage, 7090 Braine- le Comte est autorisée à faire usage, du 15 au 17 juin 2012 inclus, de la fréquence 95.1 MHz émise en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	: BRAINE
Fréquence	: 95.1 MHz
Adresse	: Braine-le-Comte – Grand Place
Coordonnées géographiques	: 50°N36'40"/4°E08'10"
PAR totale	: 20W (13dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	: 20m
Altitude	: 86m
Directivité de l'antenne	: D
Polarisation	: V

Diagramme directionnel de l'antenne (dipôle azimuté à 190°) :

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	7.0	120	1.0	240	0.0
10	7.0	130	1.0	250	1.0
20	7.0	140	0.0	260	1.0
30	6.0	150	0.0	270	2.0
40	6.0	160	0.0	280	3.0
50	6.0	170	0.0	290	3.0
60	6.0	180	0.0	300	4.0
70	5.0	190	0.0	310	5.0
80	4.0	200	0.0	320	6.0
90	3.0	210	0.0	330	6.0
100	3.0	220	0.0	340	6.0
110	2.0	230	0.0	350	6.0

Fait à Bruxelles, le 8 mars 2012.